



Assemblée générale

Distr. générale
19 juillet 2018
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-neuvième session

10-28 septembre 2018

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Rapport de l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie

Note du secrétariat

Le secrétariat a l'honneur de transmettre au Conseil des droits de l'homme le rapport de l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie, Bahame Tom Nyanduga, en application de la résolution 36/27 du Conseil. Dans ce rapport, l'Expert indépendant met en avant l'amélioration progressive de la situation des droits de l'homme en Somalie, tout en appelant l'attention sur les énormes problèmes qui empêchent la pleine réalisation de ces droits dans le pays. La création de la Commission nationale des droits de l'homme et la fin de la pratique inhumaine des exécutions publiques des condamnés à mort à Mogadiscio sont autant d'exemples de l'évolution positive de la situation.

Il reste de nombreux problèmes à régler, notamment les violations persistantes du droit à la liberté d'expression et d'opinion, tant par les forces de sécurité fédérales que par celles des États fédérés, la violation des droits des personnes déplacées dans le pays, l'absence de cadre juridique destiné à protéger les personnes handicapées et la situation tragique des enfants enlevés par les Chabab qui ont ultérieurement été sauvés des mains de leurs ravisseurs ou ont réussi à leur échapper. La Somalie continue d'appliquer la peine de mort, alors qu'elle avait accepté les recommandations relatives à l'adoption d'un moratoire, formulées en 2011 dans le cadre de l'Examen périodique universel.

Il existe aussi d'autres difficultés comme la persistance de la violence sexuelle et sexiste, en dépit des campagnes menées et de l'application du communiqué conjoint du Gouvernement fédéral somalien et de l'ONU sur la prévention de la violence sexuelle, signé le 7 mai 2013. Les Chabab constituent encore une réelle menace, malgré le combat que leur livrent en permanence les troupes des Forces nationales de sécurité somaliennes et la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM). Ils continuent de commettre des actes terroristes, tels l'attentat à la bombe perpétré le 14 octobre 2017 à Mogadiscio qui a fait des centaines de morts parmi les civils. Ils s'en prennent également aux fonctionnaires et extorquent des impôts à la population civile dans les zones qu'ils contrôlent.

La Somalie est encore en transition en matière de gouvernance et de consolidation de la paix. Le pays a connu des progrès et des échecs sur les plans politique, social et économique, notamment la révocation de hauts fonctionnaires. En quelques semaines, le Président du Parlement et le juge en chef ont tous deux été démis de leurs fonctions. La Somalie a adopté une position neutre face à la crise du Golfe et a ainsi pu éviter une



éventuelle déstabilisation, compte tenu de ses liens historiques et de sa proximité avec cette région.

Le processus de création d'États s'est achevé en 2016, mais des litiges frontaliers et des revendications territoriales persistent, en particulier entre le Puntland et le Galmudug. Un autre conflit oppose activement le Puntland et le Somaliland dans les régions de Sool et de Sanaag.

Sur le plan humanitaire, l'Expert indépendant constate que le nombre de personnes déplacées a quasiment doublé. Il se félicite de l'action humanitaire, menée à la suite de la période de sécheresse de 2017, qui a permis de sauver des vies. Il note également que les pluies exceptionnellement fortes et les inondations survenues pendant le deuxième trimestre de 2018 ont déplacé des milliers de personnes dans la vallée du fleuve Chébéli et fait des morts à Mogadiscio.

L'Expert indépendant prend acte des mesures prises par l'AMISOM, à savoir entre autres le recrutement de spécialistes des droits de l'homme, qui permettront aux pays de mieux s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme et des obligations qui lui incombent au titre du droit international humanitaire. Il félicite l'AMISOM d'avoir pris des mesures supplémentaires en vue d'éliminer l'exploitation et les violences sexuelles et de limiter le plus possible le nombre de victimes civiles pendant ses opérations.

Il recommande au pays d'achever rapidement le processus de révision de la Constitution et prie instamment le Gouvernement fédéral et les États membres fédérés de renforcer leur coopération afin de mieux faire respecter les droits de l'homme en Somalie.

L'Expert indépendant conclut son rapport en formulant plusieurs recommandations liées aux problèmes relevés, notamment en engageant la communauté internationale à veiller à ce que le retrait des troupes de l'AMISOM soit assorti de délais et de critères réalistes et à ce que l'Armée nationale somalienne soit correctement formée, financée et équipée pour être en mesure de garantir la sécurité nationale. Il recommande en outre au Gouvernement fédéral d'adhérer à plusieurs instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'a pas encore adhéré, et de les ratifier.

Rapport de l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	4
A. Situation politique et socioéconomique et situation des droits de l'homme	4
B. Convention constitutionnelle nationale.....	4
C. Économie	5
D. Défis	5
II. Mission en Somalie	6
III. Capacité du Gouvernement de s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme et coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme	7
A. Création de la Commission nationale des droits de l'homme	8
B. Programme conjoint pour les droits de l'homme en Somalie	8
C. Renforcement des institutions pour la justice et l'état de droit	9
D. Lutte contre les Chabab et conditions de sécurité.....	9
E. Liberté d'expression	10
F. Suivi du respect du droit à la liberté d'association	10
G. Droits des personnes handicapées.....	12
IV. Situation humanitaire : déplacements internes, sécheresse et incidences des inondations et des interventions humanitaires	12
V. Droits des enfants en Somalie	14
VI. Droits des femmes, rôle du système traditionnel de justice (<i>xeer</i>) et administration de la justice.....	15
VII. Puntland	16
VIII. Somaliland	17
IX. Mission de l'Union africaine en Somalie	18
X. Conflits entre clans et culture des armes	19
XI. Conclusions	20
XII. Recommandations	21

I. Introduction

1. Le présent rapport de l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie, Bahame Tom Nyanduga, porte sur la période écoulée depuis la présentation de son précédent rapport à la trente-sixième session du Conseil des droits de l'homme (A/HRC/36/62). Il est soumis en application de la résolution 36/27 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil a prié l'Expert indépendant de continuer à travailler en étroite collaboration avec le Gouvernement fédéral somalien aux niveaux national et infranational, ainsi qu'avec tous les organismes des Nations Unies, y compris la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie, l'Union africaine, l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), d'autres organisations internationales compétentes, la société civile et tous les mécanismes pertinents des droits de l'homme, et d'aider la Somalie, entre autres, à s'acquitter de ses obligations nationales et internationales dans le domaine des droits de l'homme et à mettre en œuvre les résolutions du Conseil des droits de l'homme et d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme, y compris les obligations connexes d'établissement périodique de rapports. L'Expert indépendant a également été invité à faire rapport au Conseil des droits de l'homme à sa trente-neuvième session et à l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session.

A. Situation politique et socioéconomique et situation des droits de l'homme

2. En arrière-plan du présent rapport, il est indispensable de tenir compte des progrès constants qui ont été accomplis par la Somalie au cours de l'année écoulée, pendant laquelle le pays a connu d'importantes améliorations sur les plans politique, socioéconomique et humanitaire ainsi qu'en matière de droits de l'homme, ce qui a favorisé la stabilité sur l'ensemble du territoire national, si ce n'est dans les cas des attaques terroristes signalées. La participation en 2018 du Premier Ministre fédéral, Hassan Ali Khaire, à des réunions du Forum économique mondial tenues à Davos (Suisse) du 23 au 26 janvier 2018 était un signe marquant de la confiance croissante que la Somalie inspirait à la communauté internationale. La Somalie a continué de renforcer le processus de paix, de réconciliation et de création d'institutions, élément fondamental depuis la mise en place en août 2012 du Gouvernement fédéral de transition. Malgré les progrès accomplis, la Somalie continue néanmoins de faire face à de nombreux problèmes de sécurité et sur les plans économique et politique, qui ont une incidence sur la situation des droits de l'homme en 2018.

B. Convention constitutionnelle nationale

3. Au cours de la période considérée, le Gouvernement fédéral s'est engagé dans un processus d'adoption d'une constitution permanente. Du 13 au 15 mai 2018, la Somalie a convoqué à Mogadiscio une convention nationale sur le lancement du processus de révision de la Constitution dans l'intention de se doter d'une nouvelle Constitution avant les élections qu'il est prévu d'organiser en 2020 selon le principe « une personne, une voix ». Cette réunion a rassemblé des représentants du Parlement fédéral, du Gouvernement fédéral, du pouvoir judiciaire, de la Commission électorale nationale indépendante, de la Commission des frontières et de la fédération, des États membres fédérés, de l'administration régionale de Banadir, de groupes de jeunes, des femmes, d'organisations de la société civile, d'associations professionnelles, ainsi que des théologiens, des membres de la diaspora somalienne, des personnes ayant des besoins spéciaux, des chefs traditionnels et des membres de la communauté internationale.

4. Le Premier Ministre s'est engagé à fournir un appui financier et politique au processus et a espéré que le pays disposerait d'une nouvelle Constitution d'ici à la fin de 2019. Le Gouvernement fédéral a annoncé son intention de consacrer 3 millions de dollars au processus et a exhorté les participants à produire un document somalien qui garantisse l'unité nationale. L'Expert indépendant félicite le Gouvernement fédéral d'engager un

processus ouvert à tous et de veiller à ce que le pays s'approprie bien le processus de révision. Il est essentiel de parvenir à un accord politique permettant de définir la répartition des pouvoirs, des ressources économiques et des recettes, afin que les États membres fédérés ne soient pas laissés de côté. À ce sujet, l'Expert indépendant applaudit l'engagement souscrit par les participants à la convention.

C. Économie

5. L'économie somalienne a continué de s'améliorer et a fait l'objet d'évaluations positives de la part d'institutions financières internationales. Selon la Banque africaine de développement (BAD), la Somalie a connu une croissance modérée entre 2012 et 2016 (3,4 % en moyenne). En 2017, le taux de croissance réelle du produit intérieur brut (PIB) a ralenti, jusqu'à un taux estimé à 2,4 %, essentiellement en raison de la sécheresse, mais il devrait remonter à 3,5 % en 2018 et 2019. En 2017, les principaux moteurs de la croissance étaient la construction, les télécommunications et les services financiers. La diaspora a joué un rôle important en investissant des fonds de l'étranger et en revenant au pays avec des compétences essentielles. La croissance prévue en 2018 et 2019 devrait être stimulée par le redressement de l'activité agricole et l'augmentation des investissements dans le secteur privé. L'inflation devrait rester proche de 2,7 % en 2018 et 2019.

6. La BAD a fait remarquer que l'élaboration du premier Plan national de développement (2017-2019), qui énonce les priorités de la reconstruction économique et du développement, figurait au nombre des principales réalisations économiques. Le maintien de la stabilité politique et l'amélioration des conditions de sécurité ont permis au pays de concentrer son attention sur l'exécution du plan. Des programmes de développement sont mis en œuvre pour relancer les secteurs socioéconomiques, comme celui de l'éducation, et les premiers résultats se sont traduits, notamment, par la scolarisation d'un plus grand nombre d'enfants dans le système officiel d'enseignement primaire¹.

D. Défis

7. Malgré les progrès accomplis, la Somalie continue de faire face à des problèmes de sécurité et sur les plans politique et économique, qui ont une incidence sur la situation des droits de l'homme en 2018. Le terrorisme reste la principale menace qui pèse sur la paix et la stabilité du pays. Les Chabab ont poursuivi leurs attaques contre la population civile, les fonctionnaires et les institutions publiques, les forces de sécurité somaliennes et les contingents de l'AMISOM. Le 14 octobre 2017, la Somalie a été frappée par le plus grand attentat terroriste à la bombe à Mogadiscio, qui a causé la mort d'environ 800 personnes. Ce conflit durable qui coûte cher en vies humaines et plonge le pays dans l'insécurité continue de faire la une des journaux.

8. La Somalie a été ravagée par la sécheresse pendant la plus grande partie de 2017. Les personnes déplacées dans Mogadiscio et dans les alentours ont été expulsées de force de leurs lieux d'habitation en décembre 2017. En avril et mai 2018, une grande partie de la vallée du fleuve Chébéli et de la ville de Mogadiscio a été touchée par des inondations. Le nombre de personnes déplacées a augmenté, passant de 1,1 million à 2,1 millions de personnes, en raison des conflits et des conditions climatiques, qui ont eu des répercussions négatives sur le droit de ces personnes au logement et à un environnement sûr et sain et sur d'autres droits sociaux et économiques connexes, notamment relatifs aux besoins en matière de nutrition et de santé.

¹ Plus de 2 507 430 enfants âgés de 6 à 11 ans ont été scolarisés dans le primaire pendant l'année scolaire d'octobre 2017-juin 2018.

II. Mission en Somalie

9. L'Expert indépendant a effectué sa cinquième mission en Somalie du 25 avril au 4 mai 2018². Avant de se rendre en Somalie, il avait tenu des consultations pendant une semaine à Genève et Nairobi. Il avait également rencontré des membres du Conseil des droits de l'homme, ainsi que le Représentant permanent de l'Union africaine auprès de l'Office des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève et des représentants d'organisations humanitaires internationales et d'organisations de la société civile actives en Somalie, qu'il avait mis au courant de la situation des droits de l'homme et des problèmes humanitaires qu'il devait suivre pendant sa mission.

10. L'Expert indépendant s'est entretenu avec le Président du Conseil du manque de capacités en Somalie, de la nécessité d'aider les États sortant d'un conflit comme la Somalie à mettre en œuvre les résolutions du Conseil et du fait que le Conseil devait trouver des moyens pratiques de faciliter l'application des recommandations adressées à ces États. À la suite de sa mission, l'Expert indépendant a fait un exposé devant des représentants du Groupe pour le développement de la Somalie, à Nairobi, et des membres du Groupe des amis de la Somalie et du Groupe des États d'Afrique, à Genève.

11. Les objectifs de cette mission étaient les suivants :

a) Évaluer la situation des droits de l'homme et la capacité de la Somalie de s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme et de donner suite aux recommandations du Conseil et d'autres mécanismes des droits de l'homme ;

b) Assurer le suivi des questions relatives à la violence sexuelle et sexiste et des mesures prises par le secteur de la justice à cet égard, en particulier le rôle joué par le système de justice traditionnelle (*Xeer*), s'agissant de garantir les droits des femmes ;

c) Évaluer la situation des droits des enfants en Somalie en général, et plus particulièrement le traitement des enfants qui ont été sauvés des mains des Chabab ou ont réussi à leur échapper ;

d) Évaluer tous les autres aspects des droits de l'homme dont l'Expert indépendant avait rendu compte précédemment.

12. L'Expert indépendant s'est entretenu avec le Ministre fédéral des droits de l'homme et de la promotion des femmes, le Ministre des affaires constitutionnelles et le Ministre de la justice, ainsi que les ministres des droits de l'homme et de la promotion des femmes du HirChébéli et du Galmudug – deux États membres fédérés avec lesquels il n'avait encore jamais eu de contact. Dans le Puntland, il a rencontré le Ministre de la justice, le Ministre des affaires religieuses et de la réadaptation, le Ministre des droits de l'homme et de la promotion des femmes, ainsi que le juge en chef par intérim et le Procureur général par intérim.

13. L'Expert indépendant a en outre eu des réunions avec des hauts responsables de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM) et de l'AMISOM, des représentants de partenaires de développement et des membres de la société civile, avec lesquels il a examiné la situation des droits de l'homme – compte tenu des objectifs susmentionnés – et l'appui offert par la communauté internationale au Programme conjoint pour les droits de l'homme, qui était indispensable pour renforcer la capacité du Gouvernement fédéral et d'autres parties prenantes de protéger les droits de l'homme.

14. Pendant ces différentes réunions, l'Expert indépendant a été informé des progrès accomplis sur les plans politique, social et économique ainsi qu'en matière de droits de l'homme, mais aussi des difficultés rencontrées, depuis son précédent rapport.

15. L'Expert indépendant s'est entretenu avec des fonctionnaires du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et a participé à des ateliers, organisés à Nairobi à l'intention des ministres et agents du Gouvernement fédéral ainsi que des organisations de la société civile, sur la réadaptation et la réinsertion des enfants qui ont été sauvés des

² Ses précédentes missions ont eu lieu en décembre 2014, mai 2015, avril 2016 et mai 2017.

maines des Chabab ou ont réussi à leur échapper. En ce qui concerne ces enfants, l'UNICEF a souligné que l'intérêt supérieur de l'enfant devait être respecté tout au long du processus de sauvetage, d'identification, de réadaptation et de réinsertion des enfants dans leurs communautés. L'UNICEF, le Gouvernement fédéral, les administrations régionales des États fédérés, les forces de sécurité et les acteurs de la société civile œuvrant en faveur des droits de l'enfant ont tous collaboré étroitement en vue d'identifier les enfants sauvés des mains des Chabab et de déterminer leur âge. Toutes les parties ont convenu que ces enfants, enlevés et recrutés de force, puis soumis à un lavage de cerveau et envoyés au combat contre leur gré, devaient être considérés comme des victimes et non comme des combattants armés.

16. L'Expert indépendant a été informé des mesures de lutte contre le terrorisme menées au moyen de drones pour combattre les Chabab. Il a souligné que toutes les forces impliquées dans le conflit somalien devaient veiller au respect du droit international humanitaire pendant les opérations militaires et respecter les droits de l'homme dans le cadre des mesures antiterrorisme prises pour combattre les Chabab afin de protéger la vie des civils.

III. Capacité du Gouvernement de s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme et coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme

17. La Somalie est partie à cinq principaux instruments relatifs aux droits de l'homme et au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Elle a présenté au Conseil des droits de l'homme deux rapports dans le cadre de l'Examen périodique universel, en 2011 et 2016. Elle a adhéré en 2015 à la Convention relative aux droits de l'enfant. Les ministères des droits de l'homme et de la promotion des femmes du Gouvernement fédéral et des États fédérés s'efforcent actuellement de s'acquitter d'un certain nombre d'obligations relatives aux droits de l'homme qui incombent au pays, avec l'appui technique de la MANUSOM et d'autres organismes des Nations Unies et partenaires de développement. En 2011, la Somalie a accepté 155 recommandations formulées pendant l'Examen périodique universel. Durant l'Examen de 2016, elle a accepté 168 recommandations sur 228. Les recommandations figurant dans les paragraphes 98.144 à 98.155 du rapport de 2011 du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel ont mis en avant la nécessité de fournir un appui et une assistance technique à la Somalie afin qu'elle puisse s'acquitter de ses obligations³. Cependant, le Gouvernement fédéral et les administrations régionales des États fédérés manquent toujours de ressources humaines et matérielles, ce qui les empêche d'honorer leurs obligations en matière de droits de l'homme. Avant sa mission, l'Expert indépendant a demandé au Gouvernement des informations sur le taux et les capacités d'application de toutes les résolutions du Conseil acceptées par la Somalie, mais il n'a pas réussi à obtenir les informations voulues, faute de moyens.

18. Évoquant le problème de capacité, le Ministre fédéral des droits de l'homme et de la promotion des femmes a fait remarquer que peu de choses avaient changé depuis 2017⁴. La pénurie de locaux et la nécessité de former le personnel ne constituent qu'une partie des problèmes urgents liés au manque de capacités auxquels le Ministère doit faire face. Le personnel du Ministère est actuellement composé de 102 personnes, assistées de deux consultants et installées dans des bureaux répartis entre cinq pièces d'un bâtiment qui n'appartient pas au Ministère. L'un des deux consultants reçoit un appui de la MANUSOM, tandis que l'autre a été recruté pour donner des conseils sur les questions relatives à l'égalité des sexes et aux droits de l'homme et contribue à l'élaboration d'un rapport destiné au Comité des droits de l'enfant. Ce sujet a été abordé par l'Expert indépendant dans des rapports antérieurs.

³ Voir A/HRC/18/6.

⁴ Voir A/HRC/36/62, par. 29 et 30.

19. La Ministre des droits de l'homme et de la promotion des femmes du Galmudug a dit à l'Expert indépendant que son État avait été négligé tant par le Gouvernement fédéral que par les organismes des Nations Unies. État créé récemment, le Galmudug ne dispose pas des services de base. Le Ministère compte cinq fonctionnaires seulement et ses moyens sont très limités à tous les niveaux. Parmi les difficultés auxquelles se heurte le Galmudug, on peut notamment citer le taux d'analphabétisme élevé et le manque de services sociaux de base, notamment l'absence de centres médicaux. La Ministre a précisé que les ressources investies par la communauté internationale auprès du Gouvernement fédéral n'étaient pas réparties à parts égales entre les États membres fédérés. Elle a souligné que le Galmudug avait besoin d'une assistance, celui-ci étant largement tributaire de l'élevage du bétail, qui avait été durement touché par la sécheresse. Le Galmudug a demandé que des ressources suffisantes soient allouées à son administration. Il était fier de faire partie des États les plus sûrs de la Somalie, et il était temps que les entreprises investissent dans les nouveaux États régionaux, comme elles le faisaient à Mogadiscio, Garowe et Hargeisa.

20. La Ministre des droits de l'homme et de la promotion des femmes du HirChébéli a appelé l'attention sur le problème des conflits interclaniques liés en particulier à la terre et à l'eau, qui était source d'insécurité alimentaire. Elle a fait savoir que les clans minoritaires étaient ceux qui en souffraient le plus, leurs terres étant souvent accaparées par des clans puissants et leurs cultures détruites par le bétail avant même d'être récoltées. Le Gouvernement récoltait de l'argent auprès des clans puissants, ce qui aggravait les souffrances des victimes et les privait de tout recours possible. La Ministre a souligné que, faute de pouvoir payer les frais de procédure, les clans minoritaires n'avaient pas accès à la justice et étaient donc contraints de se tourner vers les chefs traditionnels pour trouver des solutions. L'aide judiciaire n'existait pas, et la Ministre a recommandé que celle-ci soit réintroduite afin d'aider les victimes.

A. Création de la Commission nationale des droits de l'homme

21. Pendant la période considérée, le Gouvernement fédéral a créé la Commission nationale des droits de l'homme, comme le lui avait recommandé le Conseil il y a bien longtemps. Une partie de la société civile avait fait valoir que le processus manquait de transparence et de crédibilité et que cela contribuerait à perpétuer les structures claniques. À la suite d'une enquête menée par les autorités, l'Expert indépendant a été informé que le processus était supervisé par des consultants externes, qui en garantissaient l'équité, la transparence et l'ouverture. Conformément à la loi, au moins trois des neuf membres de la Commission devaient être des femmes. Tous les candidats ont été soumis à une épreuve écrite, et le Groupe d'étude a accordé la priorité au mérite, sans quoi le caractère inclusif du processus aurait été compromis.

22. Le groupe a examiné 615 candidatures. Au bout du compte, 45 candidats (17 femmes et 28 hommes) ont été retenus et ont passé un entretien le 18 décembre 2017. Neuf futurs membres de la Commission ont été sélectionnés, dont quatre femmes et une personne handicapée. Au moment de l'élaboration du présent rapport, le Cabinet devait encore mener à bien les procédures engagées pour rendre la Commission opérationnelle. L'Expert indépendant prie instamment le Cabinet d'achever le processus de création de la Commission et d'autres commissions constitutionnelles, comme la Commission des services judiciaires et la Commission de révision constitutionnelle, afin de renforcer la capacité de l'État de garantir le respect des droits de l'homme.

B. Programme conjoint pour les droits de l'homme en Somalie

23. En février 2018, le Gouvernement fédéral, la MANUSOM, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'UNICEF ont lancé le Programme conjoint pour les droits de l'homme visant à appuyer l'action menée par le Gouvernement fédéral dans ce domaine. Le Programme a pour objet de renforcer le lien existant entre les droits de l'homme, les droits des enfants et les droits des femmes, d'une part, et les institutions de justice et de sécurité, d'autre part, grâce à la mise en œuvre des priorités du

Plan national de développement, des engagements pris par la Somalie dans le cadre de l'Examen périodique universel et d'un plan d'action pour les droits de l'homme.

24. Le Programme s'articule autour des deux domaines thématiques que sont le développement institutionnel et la responsabilité et l'engagement sociaux, et vise à donner à la société civile les moyens de demander des comptes aux institutions publiques. Il convient de noter que les cinq résultats à atteindre dans ces deux domaines thématiques vont du renforcement de la capacité des ministères du Gouvernement fédéral et des États fédérés d'appuyer les organisations de la société civile, à l'adoption de mesures visant à donner aux titulaires de droits – c'est-à-dire aux représentants des femmes, des hommes, des enfants et des personnes handicapées du pays – les moyens de faire valoir ces droits.

25. Les fonds requis pour mettre en œuvre ce programme s'élèvent à 5 523 809 dollars. À ce jour, seulement 500 000 dollars ont été versés par la Suède. Grâce au Programme conjoint, la communauté internationale peut proposer des moyens pratiques qui permettraient d'aider la Somalie à renforcer ses capacités techniques. Le Gouvernement fédéral lui-même envisage d'investir des fonds dans le Programme conjoint, en dépit de ses ressources limitées. Cette contribution lui permettrait de montrer qu'il est partie prenante au programme.

26. La mise en œuvre du Programme conjoint contribuera, entre autres, à la réalisation de l'objectif 16 des objectifs de développement durable relatif à la paix, à la justice et au renforcement des institutions, et permettra de mener à bien le Plan national de développement pour 2017-2019. Elle renforcera également le respect de l'état de droit, la réforme du secteur de la justice et la mise en œuvre du Programme conjoint existant en faveur de la participation des femmes à la vie politique et de leur accès à des postes de responsabilité politique.

C. Renforcement des institutions pour la justice et l'état de droit

27. Dans son précédent rapport au Conseil⁵, l'Expert indépendant a constaté que peu de progrès avaient été accomplis s'agissant du renforcement des institutions judiciaires et des institutions chargées de faire respecter l'état de droit, et il a estimé qu'il était urgent de renforcer les capacités des professionnels de la justice et de l'état de droit.

28. Le Programme conjoint pour les droits de l'homme est conçu pour remédier à cette situation, en ce qu'il traite les questions du renforcement des institutions, de l'obligation de rendre des comptes et du respect des droits de l'homme. Le PNUD poursuit son programme de tribunaux itinérants, des problèmes de sécurité ayant empêché la construction d'infrastructures permanentes dans certaines parties du pays. Le Groupe des droits de l'homme et de la protection de la MANUSOM dispense une formation en matière de renforcement des capacités à différents professionnels de l'état de droit.

D. Lutte contre les Chabab et conditions de sécurité

29. Avec l'appui des troupes de l'AMISOM, les forces nationales somaliennes ont amélioré les conditions de sécurité en Somalie, ce qui a permis de renforcer les institutions démocratiques et d'améliorer la stabilité et la prestation de services publics à la population somalienne. À cet égard, en avril 2018 et à la suite d'une semaine de délibérations, le haut commandement de l'AMISOM⁶ a mis le point final à son plan de transition en Somalie. Les chefs militaires ont évalué l'état d'avancement du plan, qui prévoyait des opérations destinées à repousser les membres restants des Chabab ainsi que des activités de renforcement des capacités des forces de sécurité somaliennes, conformément au dispositif national de sécurité, arrêté par les dirigeants politiques en avril 2017. En décembre 2017, les participants à une conférence sur la sécurité tenue à Mogadiscio ont rappelé qu'il était nécessaire de veiller à ce que les délais fixés pour le retrait des forces de l'Union africaine soient réalistes et non artificiels.

⁵ Ibid., par. 40 à 43.

⁶ <http://amisom-au.org/fr/>.

30. Le Représentant spécial pour la Somalie du Président de la Commission de l'Union africaine a affirmé qu'il fallait aider les Forces nationales de sécurité somaliennes à se doter des équipements, des armes et de la mobilité nécessaires pour qu'elles puissent s'acquitter de leur mission. À ce sujet, l'Expert indépendant accueille avec satisfaction le fonds de 10,5 milliards d'euros (12,4 milliards de dollars) créé par l'Union européenne, intitulé « Facilité de soutien à la paix », qui sera opérationnel en 2021 et permettra de financer le matériel militaire, y compris les armes meurtrières, des pays partenaires en zones de crise, comme la Somalie. Lorsqu'il sera opérationnel, le fonds permettra de renforcer de manière considérable la capacité des forces nationales somaliennes de combattre les Chabab et de protéger le pays après le retrait des forces de l'AMISOM.

E. Liberté d'expression

31. L'Expert indépendant note une légère amélioration de la situation relative au droit à la liberté d'expression et d'opinion, par rapport à l'année précédente, mais continue de recevoir des informations selon lesquelles des journalistes seraient arrêtés arbitrairement, détenus sans procès, harcelés et intimidés par les forces et les corps de sécurité, au niveau de la Fédération et des États membres fédérés. Selon ces informations, les arrestations et les actes d'intimidation étaient fréquents à Berbera, Hargeisa, Garowe, Kismayu, Mogadiscio, Galkayo, Bossasso, Baidoa, Beledweyne, Las Anod et Jowhar. Au cours de la période considérée, quatre journalistes ont été tués et 12 ont été blessés, en particulier durant les quatre derniers mois de 2017. En outre, 22 journalistes ont été arrêtés et huit autres ont été agressés. Certains auraient fait l'objet de menaces de mort ou auraient été détenus sans bénéficier des garanties d'une procédure régulière, puis libérés sans avoir été inculpés.

32. Trois des quatre journalistes tués sont décédés le 14 octobre 2017, à la suite de l'attentat à la bombe le plus meurtrier qu'ait connu Mogadiscio. Deux nouveaux organes de presse ont été fermés en 2017 et six nouveaux sites Web ont été bloqués dans le Somaliland sur ordonnance judiciaire, après avoir publié des articles jugés critiques envers les autorités ou communiqué des informations sur le conflit entre le Puntland et le Somaliland, ce qui a été considéré comme une atteinte à la sécurité nationale et a conduit à l'application de restrictions à la fois aux médias traditionnels et aux plateformes en ligne. Des journalistes ont été arrêtés pour publication d'informations jugées volontairement trompeuses (« fake news »). L'agression de journalistes, les actes d'intimidation, le harcèlement et les menaces de mort sont très répandus et restent impunis.

33. Pour ce qui est de l'élaboration de principes d'action et de la législation, les modifications qu'il a été proposé d'apporter à la loi sur les médias, actuellement examinées par le Parlement fédéral, ne contiennent pas de recommandations faites par des professionnels des médias. Elles pourraient aboutir à une loi qui ne serait pas conforme aux normes internationales. Au niveau des États fédérés, dans le Puntland, le Parlement a approuvé le 6 décembre 2017 les modifications apportées à la loi sur les médias, et, en novembre 2017, des consultations ont été engagées par les autorités du Djoubaland au sujet d'un projet de loi sur les médias.

F. Suivi du respect du droit à la liberté d'association

34. L'Expert indépendant a suivi l'évolution d'un dossier qu'il avait précédemment évoqué concernant l'existence de deux factions au sein de l'Union nationale des journalistes somaliens⁷. Il s'est enquis auprès de ministres fédéraux et des factions de l'Union de l'état d'avancement de l'application des recommandations de l'Organisation internationale du Travail (OIT), dans lesquelles celle-ci avait, entre autres, engagé le Gouvernement à s'abstenir de toute ingérence dans les affaires du syndicat, à garantir le droit à la liberté d'expression, à protéger les journalistes contre le harcèlement, les arrestations, les actes d'intimidation, les menaces et les agressions et à enquêter sur les meurtres de journalistes et les menaces de mort visant des journalistes. Le fait que deux

⁷ Voir A/HRC/36/62, par. 36 à 38.

personnes prétendent présider l'Union témoigne de la persistance du problème. Les membres du Gouvernement fédéral sont également divisés sur la question. Ce qui, au départ, n'était qu'une lutte de pouvoir au sein de l'Union était devenu une question syndicale qui attirait l'attention internationale à l'OIT, à tel point que le Parlement européen et un certain nombre de juridictions européennes s'étaient mis à rendre des ordonnances ou à faire des déclarations contre l'un des dirigeants ou l'une des factions du syndicat.

35. L'Expert indépendant a tenté de servir de médiateur, principalement, dans le but de régler le conflit au sujet de la direction de l'Union nationale des journalistes somaliens, mais aussi pour veiller à l'application des recommandations de l'OIT⁸. Selon lui, le fond du problème consiste à savoir qui des deux personnes susmentionnées avait été élue Secrétaire général de l'Union conformément à la loi. Lorsqu'il s'est entretenu avec les deux parties, l'Expert indépendant a demandé des éclaircissements sur les points suivants :

a) Les élections au poste de Secrétaire général ont-elles été organisées dans le cadre d'une procédure menée conformément à l'arrêt rendu par la Cour suprême le 4 février 2016 ?

b) Ont-elles été organisées conformément aux statuts de l'Union ?

36. Ces réunions n'ont donné aucun résultat. Elles n'ont servi qu'à faire ressortir les divergences d'opinions entre les deux parties et la lutte pour la légitimité engagée par chacune d'elles.

37. L'Expert indépendant a conclu que l'Union nationale des journalistes somaliens était effectivement divisée en deux factions qui exerçaient leurs activités parallèlement, chacune d'elles ayant ses propres partisans. Chaque faction lui avait adressé des communications à un moment différent.

38. L'Expert indépendant considère que pour régler durablement le problème lié à l'existence de deux secrétaires généraux à la tête de l'Union nationale des journalistes somaliens, une solution possible consisterait à appliquer pleinement l'arrêt rendu par la Cour suprême le 4 février 2016. Il tient à formuler trois observations importantes à cet égard : a) après avoir examiné les deux réunions générales tenues par les différentes « factions » – les 14 et 15 mars 2011 et les 28 et 29 mars 2011 –, la Cour suprême a déclaré que seule la première réunion était légitime, y compris l'élection d'Omar Farouk Osman ; b) constatant néanmoins que le mandat de trois ans prévu par les statuts de l'Union avait expiré, elle a donné pour instruction d'organiser, sous la supervision du Président de la cour d'appel régionale, de nouvelles élections au cours des cinq mois qui ont suivi afin de confirmer la légitimité des participants à la réunion générale de l'Union et celle des résultats de la réunion ; c) il est apparu plus tard que la réunion générale organisée par M. Osman, le 13 février 2016, avait été interrompue par des agents des services nationaux de renseignement et de sécurité, alors qu'elle avait été approuvée par le tribunal régional du Banadir. Pourtant, le Gouvernement a informé l'OIT qu'une nouvelle direction avait été élue à la tête de l'Union à l'occasion d'une réunion générale tenue le 17 mai 2016⁹.

39. L'OIT a officiellement déclaré que le Gouvernement était intervenu dans les affaires de l'Union nationale des journalistes somaliens. Elle a rappelé le droit des organisations de travailleurs d'élire librement leurs représentants, condition indispensable à la protection des intérêts de ces organisations. Elle a également affirmé qu'il était essentiel que les autorités publiques s'abstiennent de toute ingérence pour que les travailleurs puissent exercer ce droit. L'OIT a prié instamment le Gouvernement de respecter la décision de la Cour suprême et de s'abstenir de toute ingérence dans les affaires internes de l'Union nationale des journalistes somaliens et de la Fédération des syndicats somaliens, et de veiller à ce que les dirigeants élus puissent exercer leur mandat librement, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement par les membres de l'organisation eux-mêmes.

⁸ Voir le trois cent quatre-vingtième rapport du Comité de la liberté syndicale, disponible à l'adresse : http://www.ilo.org/gb/GBSessions/GB328/ins/WCMS_534573/lang--fr/index.htm; et le trois cent quatre-vingt troisième rapport, disponible à l'adresse : http://www.ilo.org/gb/GBSessions/GB331/ins/WCMS_592690/lang--fr/index.htm.

⁹ Voir le trois cent quatre-vingtième rapport, par. 914, 924, 926 et 935 a).

40. Il reste à savoir si l'ordonnance de la Cour suprême concernant l'organisation d'une réunion générale sous la supervision du Président de la cour d'appel régionale a été respectée. L'OIT a fait une recommandation spécifique, dans laquelle elle a souligné la nécessité de respecter la décision de la Cour suprême. L'Expert indépendant est du même avis et estime que le Gouvernement doit se conformer à la décision de la Cour suprême et aux recommandations de l'OIT. Cependant, il n'a trouvé aucune trace, que ce soit dans la décision de l'OIT ou dans toute autre source, de la tenue d'une réunion générale pendant laquelle M. Osman aurait été élu, après celle, organisée le 13 février 2016, qui avait été interrompue. L'interruption de cette réunion constituait une ingérence de la part du Gouvernement, d'où la réprimande qui avait été adressée à ce dernier par l'OIT. Aucune élection digne de ce nom n'ayant eu lieu par la suite, on peut affirmer à juste titre que les élections prescrites par la Cour suprême n'ont pas été organisées. La position de M. Osman découle des élections tenues les 14 et 15 mars 2011, avant la décision de la Cour suprême. C'est la raison pour laquelle l'Expert indépendant estime que, pour régler le problème que pose la division de l'Union en deux factions, de nouvelles élections supervisées par la Cour devraient avoir lieu sans ingérence des pouvoirs publics. Cette partie de l'ordonnance de la Cour suprême n'a pas encore été appliquée.

G. Droits des personnes handicapées

41. Dans le cadre de la rencontre de l'Expert indépendant avec des organisations de la société civile, l'un des principaux problèmes évoqués était l'absence de cadre juridique destiné à protéger les droits des personnes handicapées, lesquelles sont confrontées à de multiples formes de discrimination et de marginalisation en Somalie, notamment en matière d'accès à l'emploi. La Somalie n'a pas encore adhéré à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et ne s'est pas dotée d'une loi propre à garantir les droits et la protection de ces personnes. Cette question a été portée à l'attention du Ministre fédéral des droits de l'homme, qui a affirmé que le Gouvernement s'employait à élaborer une telle loi et qu'il ratifierait la Convention en temps opportun.

IV. Situation humanitaire : déplacements internes, sécheresse et incidences des inondations et des interventions humanitaires

42. Au cours de sa mission, l'Expert indépendant a suivi de près la situation humanitaire dramatique dans laquelle se trouve la population civile – et en particulier, les personnes déplacées – en raison des conflits, de la sécheresse et des inondations causées par de trop fortes pluies. Les droits de l'homme des personnes déplacées ne sont pas toujours respectés, et il est nécessaire de trouver des solutions pérennes à ce problème.

43. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA)¹⁰, pas moins de 6,7 millions de personnes – plus de la moitié de la population – ont été victimes de la sécheresse. Entre novembre 2016 et septembre 2017, environ 926 000 personnes ont été contraintes au départ, fuyant les zones touchées par la sécheresse. Selon les informations communiquées, le nombre de personnes déplacées a ainsi doublé en 2017, passant de 1,1 million à près de 2,1 millions. La communauté internationale s'est montrée très réactive sur le plan humanitaire, ce qui a permis d'éviter la famine et de nombreuses morts. Grâce aux mesures innovantes que la communauté internationale a prises, notamment en abandonnant la livraison de marchandises au profit de transferts de fonds électroniques ou d'un système de bons, la population touchée a pu recevoir de l'aide en temps voulu. Ces initiatives ont également permis de stimuler l'économie locale et d'en finir avec les « filtres » et la corruption. À moins que des mesures à long terme ne soient prises, le risque de famine demeurera bien réel dans les années à venir. L'Expert indépendant sait gré

¹⁰ Voir OCHA et Équipe de pays pour l'action humanitaire, *Humanitarian Response Plan : January–December 2018 (2017)*. Disponible à l'adresse suivante : www.humanitarianresponse.info/sites/www.humanitarianresponse.info/files/documents/files/20180206_somalia_humanitarian_response_plan.pdf.

à la communauté humanitaire internationale d'avoir déployé tant d'efforts pour sauver des vies lors de la sécheresse de 2017. Le Plan d'aide humanitaire de 2018 souligne d'ailleurs combien il importe de maintenir l'action humanitaire visant à sauver des vies aux mêmes niveaux qu'en 2017.

44. En août 2017, le Gouvernement fédéral somalien a demandé à ce qu'une évaluation soit conduite sur les effets de la sécheresse et les besoins en découlant, et à ce qu'un cadre axé sur la résilience et le relèvement soit ensuite mis en place, l'objectif étant de déterminer les causes profondes de la sécheresse chronique et d'établir une stratégie de relèvement à moyen terme et de résilience à long terme. Ces initiatives s'inscrivent dans le droit fil du Plan d'aide humanitaire, du Plan national de développement et de la Politique nationale de gestion des catastrophes et bénéficient de l'appui de la Banque mondiale, de l'ONU et de l'Union européenne.

45. Il est crucial de financer rapidement l'exercice d'évaluation des effets de la sécheresse et des besoins en découlant et le Cadre axé sur la résilience et le relèvement. Afin d'attirer les fonds des partenaires, le Gouvernement fédéral somalien et les États fédérés devraient avant tout allouer à ces initiatives des ressources locales, ce qui leur permettrait de garder la main sur ce projet qu'ils ont eux-mêmes élaboré.

46. Le Réseau pour la surveillance des retours et des dispositifs de protection du Haut-Commissariat pour les réfugiés (HCR)¹¹ indique que la Somalie, qui a su éviter famine et décès durant la période de sécheresse, a été touchée par des pluies diluviennes, des inondations et un cyclone, qui ont fait des morts et eu des effets néfastes sur les moyens de subsistance, l'élevage du bétail, le secteur du logement et les principales infrastructures. En l'espace de quelques semaines, il s'est abattu sur le pays les plus fortes précipitations qu'il a enregistrées depuis plus de trente ans. Lorsque l'inondation a commencé début mai 2018, le Président de la Fédération, accompagné par des représentants de la communauté internationale, s'est rendu à Beletweyne, dans les zones inondées, pour évaluer l'étendue des dégâts et offrir un appui moral et matériel à la population.

47. On estime que 794 761 personnes ont été victimes des inondations dans le sud et le centre du pays, et que plus de 231 335 personnes ont été temporairement déplacées. On a fait état de 21 morts, dont 9 dans l'État d'HirChébéli, 4 dans l'État du Djoubaland et 8 dans la région de Banadir. Dans l'État de Galmudug, plus de 7 200 personnes en ont subi les conséquences et environ 5 248 ont été temporairement déplacées. Dans certaines régions, les inondations ont augmenté le risque de propagation, déjà élevé, d'épidémies transmises par l'eau telles que le paludisme et le choléra ou la diarrhée aqueuse aiguë.

48. Le Plan d'aide humanitaire de 2018, dont la valeur est estimée à 1,5 milliard de dollars, n'a été financé qu'à hauteur de 25 %. Des problèmes logistiques ont en outre continué d'entraver l'accès et l'action humanitaires dans de nombreux domaines. Le 20 mai 2018, le Gouvernement fédéral somalien et l'ONU ont lancé un appel à la mobilisation de 80 millions de dollars avec l'objectif d'apporter une assistance immédiate à la population touchée et d'éviter que la crise humanitaire ne se propage. Dans le même temps, il cherchait à exploiter au mieux le potentiel offert par les précipitations pour l'agriculture afin de remédier au problème de l'insécurité alimentaire, exacerbé par une période de sécheresse prolongée.

49. En raison des conditions climatiques, mais aussi du conflit qui continue de sévir, le nombre de personnes déplacées en Somalie a doublé depuis l'établissement du précédent rapport. Le pays traverse ainsi l'une des crises de déplacement les plus aiguës au monde¹². Depuis décembre 2017, 108 500 Somaliens qui s'étaient réfugiés au Yémen sont retournés en Somalie pour fuir le conflit yéménite. Les établissements formels faisant défaut, les personnes déplacées et les réfugiés de retour dans le pays rejoignent généralement des campements surpeuplés ou s'installent temporairement dans des zones urbaines et périurbaines. La moitié des Somaliens déplacés sont ainsi établis à Mogadiscio et Baidoa, ou en périphérie de ces villes.

¹¹ <https://reliefweb.int/report/somalia/ocha-somalia-flash-update-6-humanitarian-impact-heavy-rains-25-may-2018>.

¹² <https://www.uninsomalia.org/durable-solutions-initiative>.

50. En décembre 2017, des établissements informels pour personnes déplacées situés en périphérie de Mogadiscio, qui disposaient d'infrastructures et recevaient une aide humanitaire considérable de la communauté internationale, ont été démolis au mépris de la légalité. En mars 2015, des expulsions massives avaient déjà eu lieu. Dans ce contexte, 3 500 ménages, soit 123 421 individus, avaient été chassés de la zone KM11 de Mogadiscio. En 2016, 143 510 personnes avaient été expulsées et en 2017, elles avaient été 153 682 à connaître le même sort. En Somalie, les expulsions décuplent les besoins des civils en matière de protection et aggravent considérablement les crises liées aux déplacements. Les personnes déplacées ne parviennent pas à faire valoir leurs droits fondamentaux, car l'asymétrie des rapports de force entre eux et ceux qui les expulsent est trop grande. Ces personnes se sont installées sur des terrains privés ou publics, sans droit de propriété durable ni garantie de protection. À Mogadiscio, depuis le retrait des Chabab, il est plus difficile pour elles et pour les populations pauvres des zones urbaines de trouver des terres desquelles elles ne risquent pas l'expulsion, car la demande de terrains privés et publics ne fait qu'augmenter.

51. En 2016, le Gouvernement fédéral a amorcé, en collaboration avec l'ONU, la Banque mondiale, des organisations non gouvernementales (ONG) et la communauté des donateurs, l'Initiative pour des solutions durables. S'inscrivant dans le droit fil du Plan national de développement, cette démarche intégrée et globale, axée sur la réadaptation des personnes déplacées, jette les bases d'un cadre collectif permettant de déterminer les causes du déplacement et de son caractère prolongé et d'harmoniser les solutions, les approches et les programmes en la matière, qui se doivent d'être globaux et inclusifs. Cette initiative privilégie une approche fondée sur les droits et les besoins et rassemble à la fois les partenaires œuvrant dans le domaine humanitaire, du développement, de la paix et de l'édification de l'État sous l'égide des autorités publiques, dans le respect des normes internationales. Née sur le sol somalien, elle a pour objet de traiter le problème des déplacements endémiques dans le pays. À la lumière des principes précités et malgré une situation humanitaire toujours fragile, qui a ralenti les progrès de mise en œuvre de l'Initiative, d'importantes avancées ont été enregistrées, notamment en matière : a) de développement et de dialogue sur les politiques ; b) de planification et de programmation conjointes ; c) de coordination ; et d) d'établissement d'une base de données factuelles.

52. Les lacunes du cadre réglementaire, l'environnement trop peu protecteur et la méconnaissance que les personnes déplacées ont de leurs droits ont entravé leur accès à la justice. Le 23 octobre 2009, la Somalie a signé, mais n'a toujours pas ratifié, la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala), qui définit les droits des personnes déplacées et la responsabilité première qui échoit aux autorités nationales de protéger ces droits et de résoudre le problème des déplacements.

53. L'Expert indépendant prie le Gouvernement fédéral de se rallier au Plan national de développement et au principe de démarche intégrée et globale afin de protéger les droits fondamentaux des personnes déplacées et de mettre un terme aux expulsions arbitraires dont elles font l'objet. Il le prie également d'offrir une protection juridique aux victimes d'expulsions en garantissant leur droit de bénéficier d'une procédure régulière et de réparations, et en mettant à leur disposition d'autres terres où s'installer.

V. Droits des enfants en Somalie

54. L'un des objectifs de l'Expert indépendant, lors de sa mission en Somalie, était d'évaluer la situation des droits de l'homme des enfants en général et, en particulier, des enfants qui avaient été sauvés des mains des Chabab. Outre les enlèvements, les causes premières de la présence de jeunes dans cette organisation sont l'exclusion socioéconomique et politique, la pauvreté, le chômage et la radicalisation ou l'endoctrinement assorti d'une idéologie extrémiste violente. Nombre d'enfants ont été enlevés par les Chabab dans leurs écoles ou leurs villages, et contraints de rejoindre leurs rangs. On sait que pour échapper aux Chabab, des enfants ont voyagé seuls, en empruntant des itinéraires dangereux, vers des villes jugées sûres, et qu'ils ont ensuite été pris en charge par des organisations de la société civile. Selon les statistiques communiquées par la

Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM), la Somalie a l'une des populations les plus jeunes au monde. On estime que 75 % de la population est âgée de moins de 30 ans, bien qu'il n'y ait pas eu de recensement officiel dans le pays depuis l'effondrement du régime de Siad Barre.

55. Les jeunes sont dans une large mesure exclus de la prise de décisions en raison de la discrimination fondée sur le clan et l'appartenance culturelle, l'âge, le niveau d'instruction et la pauvreté. Les jeunes femmes souffrent tout particulièrement de cette situation. Le taux d'analphabétisme est élevé, et environ 55 % des jeunes ne peuvent ni lire ni écrire. Les chiffres reflètent de dures réalités et permettent de mieux comprendre pourquoi des jeunes choisissent de rejoindre les Chabab et d'autres groupes armés.

56. Certains des jeunes qui avaient été enlevés par les Chabab mais qui ont ensuite été sauvés ou qui ont pu leur échapper participent actuellement à des programmes de réadaptation. L'Expert indépendant s'est rendu dans deux camps de réadaptation, l'un à Mogadiscio et l'autre dans le Puntland. Il peut témoigner des formations professionnelles et de l'accompagnement psychosocial offerts à ces enfants, qui semblaient, pour la plupart, ne pas avoir encore atteint l'âge de la majorité. Les compétences qu'ils acquièrent dans ce cadre vont de la réparation de téléphones mobiles à la fabrication de machines électriques, en passant par la plomberie et la mécanique. Dans le Puntland, l'Expert indépendant a appris que des enfants purgeaient des peines allant de dix à vingt années d'emprisonnement, prononcées par le tribunal militaire, pour avoir combattu dans les rangs des Chabab. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et les organisations de la société civile étaient en train de négocier avec les autorités du Puntland pour que ces peines soient commuées. En effet, ces enfants, enrôlés de force, étaient des victimes et ne devaient pas être condamnés à une double peine. De plus, l'UNICEF dispensait aux autorités somaliennes une formation sur la prévention du recrutement d'enfants, leur libération et leur réadaptation.

57. L'Expert indépendant sait gré à l'UNICEF et aux organisations de la société civile d'apporter à ces enfants une protection et un soutien des plus appréciables. Il remercie également le Gouvernement fédéral, le Gouvernement du Puntland, la MANUSOM, l'UNICEF et les centres pour les visites organisées. Il prie la communauté internationale d'apporter un appui financier et matériel à ces centres et demande instamment à l'État d'allouer des fonds à ces structures pour que les enfants sauvés soient réadaptés et réinsérés dans leur milieu.

VI. Droits des femmes, rôle du système traditionnel de justice (*xeer*) et administration de la justice

58. En l'absence de cadre juridique approprié et d'institutions judiciaires et de maintien de l'ordre solides, les droits des femmes en Somalie continuent d'être foulés au pied. Les incidences du conflit, tels que les déplacements, les viols commis par des bandes de jeunes et des hommes non identifiés en uniforme, les pratiques traditionnelles telles que le mariage forcé de jeunes filles et les mutilations génitales féminines, n'ont fait qu'aggraver les violations des droits des femmes en Somalie. Au cours de sa mission, l'Expert indépendant a continué de faire campagne en faveur d'un renforcement de la protection physique des victimes de la violence sexuelle et sexiste, de l'adoption d'une législation contre les infractions sexuelles et de la fourniture d'un accompagnement médical et psychosocial aux victimes.

59. L'Expert indépendant a également débattu du rôle du système traditionnel de justice (*xeer*) dans la protection des femmes contre la violence sexuelle et sexiste. Il a trouvé regrettable et inquiétant d'apprendre que les agressions sexuelles de femmes restaient courantes et étaient perpétrées en toute impunité. À cet égard, il a mentionné l'agression, en octobre 2017, d'une jeune fille par un membre des forces de sécurité du Puntland. Selon les informations disponibles, cet homme n'avait été ni arrêté ni poursuivi en justice. La victime avait quant à elle été envoyée par un bienfaiteur privé hors du pays afin d'être prise en charge.

60. Dans les États fédérés récemment créés, la crise alimentaire a exacerbé la vulnérabilité des femmes et des filles. Le manque de moyens étant criant, il est difficile d'offrir aux femmes la protection dont elles ont besoin. Dans le HirChébéli notamment, les femmes se heurtent à de nombreux problèmes. Certaines ont été agressées ou violées alors qu'elles se rendaient au marché ou en revenaient. D'autres ont été violées puis tuées. D'autres encore, enceintes suite à un viol, ont dû quitter leur village et leur enfant pourrait être tué. Les femmes ne pouvant quitter leur village pour accoucher ailleurs choisissent parfois de se donner la mort. Il n'existe pas, dans le pays, de centre qui fournisse un accompagnement ou un appui psychosocial à ces victimes. Malgré le travail de sensibilisation entrepris, les femmes continueraient de subir des mutilations génitales, les femmes pratiquant ces mutilations n'ayant pas d'autres moyens de subsistance.

61. Dans le Galmudug, le taux de mortalité infantile et maternelle est très élevé en l'absence de sages-femmes et de centres de santé. Les femmes de cette région n'ont pas accès aux soins prénatals et postnatals, et nombre d'entre elles meurent en couches. En outre, il n'existe pas d'orphelinats pour accueillir les enfants abandonnés. Le taux d'analphabétisme y est également très élevé. L'Expert indépendant a appris qu'un viol avait été perpétré dans cet État en avril 2018, suite à un conflit entre clans. Un membre du clan avait en effet violé et agressé au couteau une fille de 13 ans, lui infligeant de graves lésions corporelles. Faute de moyens et de ressources, le Gouvernement de Galmudug n'a pas poursuivi en justice l'auteur présumé.

62. Le 30 mai 2018, le Conseil fédéral des ministres a adopté le projet de loi sur les infractions sexuelles. Ce texte de loi est le fruit d'une coopération entre le Gouvernement fédéral et des experts techniques internationaux et locaux, y compris des juges, des membres de la police, des procureurs et des enquêteurs, ainsi que des représentants de la société civile et des responsables religieux. Il s'inscrit dans le sillage de textes de lois semblables, adoptés dans le Puntland en 2016¹³. À la différence du Code pénal de 1962, ce projet de loi a été spécialement conçu pour traiter la question des infractions sexuelles en Somalie. Une fois qu'il sera adopté, d'autres pays touchés par des conflits pourront s'en inspirer¹⁴. L'Expert indépendant félicite le Gouvernement fédéral d'avoir fait ce pas important, qui traduit un grand courage. Il remercie également Legal AID Worldwide, ONG internationale qui a grandement contribué à l'élaboration et à la promotion de ce projet de loi.

63. Une fois adopté, le projet de loi jettera les bases d'un cadre juridique propre à garantir la protection des droits des femmes en Somalie, et sa mise en œuvre effective renforcera grandement leur réalisation. Cependant, les lois, à elles seules, ne pourront rendre aux femmes leurs droits si les différents gouvernements et la société dans son ensemble n'épousent pas ces changements juridiques, comme cela a été le cas dans le Puntland en décembre 2016, lorsqu'une affaire de viol collectif a été réglée en dehors du cadre prévu par la loi sur les infractions sexuelles.

64. C'est dans ce contexte que l'Expert indépendant se propose de convoquer une conférence nationale qui sera l'occasion, entre autres, de promouvoir et de diffuser ces instruments juridiques auprès des chefs traditionnels, des chefs religieux et de la population locale. Elle permettra également d'examiner le rôle du système traditionnel de justice (*xeer*) dans la protection des droits des femmes en Somalie.

VII. Puntland

65. L'Expert indépendant s'est rendu dans le Puntland pour y évaluer la situation des droits de l'homme depuis sa précédente visite. Le Puntland a continué de jouir d'une paix relative par rapport au reste de la région centre-sud de la Somalie, et ce en dépit du conflit ouvert qui sévit depuis quelques mois entre les forces du Puntland et de Somaliland au sujet

¹³ Voir A/HRC/36/62, par. 70.

¹⁴ Legal AID Worldwide et le Ministre des affaires féminines et familiales et des droits de l'homme du Djoubaland envisagent d'élaborer un projet de loi sur les infractions sexuelles similaire pour le Djoubaland.

des régions de Sanaag et de Sool, disputées de longue date. La trêve qui a été conclue avec le Galmudug, autre État fédéré avec lequel la région entretient un différend frontalier, est respectée. Tant que ces conflits ne seront pas réglés, les droits fondamentaux des habitants de ces régions continueront d'être bafoués et le processus de paix et de réconciliation en Somalie demeurera chancelant. Les autorités du Puntland veillent en outre à ce que les Chabab établis dans les montagnes de Galgala n'intensifient pas leur présence et leurs attaques.

66. L'Expert indépendant a eu vent de l'initiative relative aux centres de règlement des différends, amorcée par le Gouvernement du Puntland avec l'appui de l'Union européenne. Elle a été mise en œuvre avec le concours de l'Organisation internationale de droit du développement, ONG internationale qui mène des activités de renforcement des capacités et de formation en Somalie. L'initiative est un modèle intégrant mécanismes officiels et mécanismes traditionnels de justice (*xeer*), grâce auquel les litiges civils sont réglés par les chefs traditionnels tandis que les procédures sont consignées et les décisions, mises en application par voie officielle. Afin de renforcer l'accès à la justice et l'administration de la justice, les autorités du Puntland envoient régulièrement des magistrats dans les villages reculés de sorte qu'ils statuent sur des affaires. Les longues distances à parcourir demeurent toutefois un problème.

67. S'agissant de l'affaire de viol collectif, les autorités ont indiqué que la coopération entre les autorités judiciaires officielles, les spécialistes de la charia et les chefs traditionnels avait permis à la victime d'obtenir justice. Tous les jeunes impliqués dans l'affaire purgeaient des peines de prison et avaient versé des indemnités à la victime. L'Expert indépendant a été informé de l'existence d'un laboratoire médico-légal, qui permettra d'améliorer le travail d'enquête sur les cas de violence sexuelle et sexiste et de mieux administrer la justice aux victimes de telles infractions dans le Puntland. Ce laboratoire, premier du genre en Somalie, a été créé grâce au soutien de donateurs suédois.

68. En revanche, l'Expert indépendant a appris que des parents demandaient aux tribunaux de sanctionner des jeunes qui avaient des comportements asociaux ou qui consommaient des substances psychoactives en les envoyant en prison. Ce phénomène avait également touché des jeunes de la diaspora, qui auraient été renvoyés dans le Puntland pour être sanctionnés de la sorte. De tels agissements sont contraires au droit à la présomption d'innocence dont les jeunes peuvent se prévaloir, sachant qu'ils ne sont accusés ou reconnus coupables d'aucune infraction pénale.

69. Il est ressorti des entretiens que l'Expert indépendant a conduits avec le Procureur général par intérim, le Président de la Cour et le Ministre de la justice que cette pratique était connue du Gouvernement. Il a appris que les prisons étaient engorgées car ces jeunes y étaient détenus au mépris de la loi, allégation qui a été démentie. L'Expert indépendant prie les autorités du Puntland de s'attaquer au problème de la délinquance sociale par la réinsertion plutôt que par la sanction.

70. Malgré ces difficultés, le Puntland continue d'enregistrer une croissance économique record car des infrastructures essentielles ont été construites, notamment un nouvel aéroport et des exploitations produisant de l'énergie solaire. La région a continué d'accueillir des personnes déplacées et de leur offrir des services de base. Dans les campements de la ville de Garowe par exemple, elles bénéficient de l'éclairage à l'énergie solaire au même titre que les autres habitants.

VIII. Somaliland

71. L'Expert indépendant n'a pas pu se rendre dans le Somaliland au cours de sa mission. Il a toutefois pu, par un dispositif de télésurveillance fiable, constater que la situation des droits de l'homme avait connu des évolutions, certaines positives, d'autres négatives. Des élections présidentielles ont été organisées dans le Somaliland le 16 novembre 2017, et un nouveau Président, Muse Bihi Abdi, a été élu pour succéder au Président Ahmed Mohammed Mohamoud, connu sous le nom de « Silanyo », dont le mandat avait duré dix-sept années. Si ces élections ont été jugées libres et équitables, il est toutefois à noter que de nombreux cas de harcèlement et d'intimidation ont été enregistrés

avant leur tenue. En outre, la chaîne de télévision Kalsan, accusée d'avoir diffusé des informations sur un rassemblement organisé par l'un des candidats, a été fermée arbitrairement par un ministre. Des journalistes ont continué d'être victimes d'intimidations au cours de la période postélectorale. En mai 2018, deux chaînes de télévision ont été interdites et des journalistes arrêtés pour avoir prétendument communiqué des informations déstabilisantes. En outre, des journalistes ont fait l'objet d'intimidations et ont été emprisonnés pour avoir enquêté sur des faits de corruption ou des sujets jugés sensibles, tels que les accords d'investissement concernant le port de Berbera.

72. Les autorités du Somaliland continuent de sanctionner les personnes favorables à l'unification nationale. Le 15 avril 2018, une poétesse qui avait composé un poème faisant l'éloge de l'unité nationale a été condamnée à une peine d'emprisonnement de trois ans, mais a ensuite été graciée par le nouveau Président. Récemment, un chef traditionnel placé en détention a lui aussi été gracié. L'Expert indépendant prie les autorités du Somaliland de respecter les obligations en matière de droits de l'homme que la République fédérale de Somalie s'est engagée à honorer.

73. Le 6 janvier 2018, la Chambre basse du Parlement a adopté le projet de loi sur le viol. Le 12 avril 2018, la Chambre des anciens, également connue sous le nom de *Guurti*, l'a révisé pour restreindre la définition juridique de l'enfant, la faisant porter sur toute personne âgée de 15 ans et moins (contre 18 ans et moins auparavant) et exempter de peine les pères et grands-pères impliqués dans des affaires de mariage forcé. Ces modifications vont à l'encontre des garanties de protection que ce projet de loi prévoyait. C'est néanmoins la première fois qu'un texte de loi érige le viol en infraction dans le Somaliland.

74. L'Expert indépendant prie les autorités fédérales et du Somaliland de faire preuve de sagesse et d'entamer des discussions et des négociations en vue de régler leurs vieilles dissensions, dans l'intérêt de la paix et du développement du pays. Les discordances engendrées récemment par la concession offerte à l'opérateur portuaire DP World pour investir dans le port de Berbera doivent être réglées, et ce pour le bien de la population somalienne.

75. L'Expert indépendant prie également les autorités du Puntland et de Somaliland de résoudre leur différend territorial concernant les régions de Sool et de Sanaag, afin que la population puisse vivre en paix et bénéficier du développement sur le long terme.

IX. Mission de l'Union africaine en Somalie

76. Au cours de sa mission en Somalie, l'Expert indépendant s'est entretenu avec des responsables de l'AMISOM pour faire le point sur toute une série de questions, y compris sur les mesures que la Mission a prises pour mieux respecter le droit international humanitaire et les droits de l'homme et renforcer ses mécanismes de responsabilisation. Il souhaitait également en savoir davantage sur le retrait progressif des contingents de l'AMISOM. Toutes ces questions ont des incidences plus vastes sur les droits de l'homme à court, à moyen et à long terme.

77. L'Expert indépendant a félicité l'AMISOM pour son abnégation et ses réalisations et a rendu hommage et présenté ses condoléances aux pays fournisseurs de contingents qui avaient perdu des effectifs suite à l'explosion d'engins explosifs improvisés actionnés par les Chabab ou lors des combats. Il a prié la Mission de protéger la population civile et de s'assurer que ses forces respectaient bien le droit international humanitaire et les obligations qui leur incombaient en matière de droits de l'homme au cours des opérations.

78. L'AMISOM a indiqué qu'elle avait adopté un mode et des directives opératoires normalisés, notamment la politique relative aux tirs indirects ; les Règles d'engagement de 2012 ; des directives à l'intention des commandants au sujet de leurs responsabilités pendant les opérations ; la politique relative au traitement des combattants désengagés et les règles concernant le traitement des personnes détenues par elle. Elle a également indiqué que ses contingents avaient suivi des formations sur les droits de l'homme avant d'être déployés. Afin de préparer les forces de sécurité somaliennes à prendre le relais en matière de sécurité, la Mission avait en outre formé des officiers de l'Armée nationale somalienne,

des membres du Service national de renseignement et de sécurité et des fonctionnaires relevant des ministères de la protection des enfants et des femmes, qui avaient ensuite utilisé leurs compétences pour former leurs compatriotes. À cet égard, la Mission a souligné qu'elle avait enregistré de grandes avancées.

79. L'AMISOM a signalé qu'elle avait recruté des spécialistes des droits de l'homme pour qu'ils appuient le rôle moteur de la Commission d'enquêtes et l'assistent lors de la conduite d'enquêtes sur les allégations de violations commises par ses troupes. La Mission a également signalé que son action avait permis de réduire sensiblement les cas d'exploitation et de violence sexuelles¹⁵. Elle a toutefois indiqué que certaines difficultés entravaient la mise en œuvre des recommandations formulées par la Commission d'enquêtes lorsque la responsabilité des auteurs était établie. Trop peu de fonds étaient destinés à indemniser les victimes de ses opérations, ce qui pouvait nuire à la réputation de la Mission. L'Expert indépendant demande instamment à la communauté internationale et aux autres partenaires bilatéraux de continuer d'accorder des financements à la Mission afin qu'elle puisse indemniser les victimes civiles.

80. Le retrait du soutien fourni par l'ONU à la formation préalable au déploiement est un autre grand problème auquel se heurte l'AMISOM, et qui touche certains pays fournisseurs de contingents plus que d'autres. L'Expert indépendant prie l'Organisation de continuer d'appuyer la formation préalable au déploiement dans les pays qui en ont tout particulièrement besoin.

81. En ce qui concerne l'application du Pacte de sécurité conclu à l'issue de la Conférence de Londres sur la Somalie qui s'est tenue en mai 2017 et des résolutions du Conseil de sécurité, l'Expert indépendant a pris note du retrait initial de 1 000 soldats de l'AMISOM en 2017. Il a également pris note du plan de transition adopté par le Gouvernement fédéral le 22 mars 2018, suite à la conférence sur la sécurité du 4 décembre 2017. Le Gouvernement et la communauté internationale sont convenus d'un plan de transition qui permettrait à la Somalie d'assumer l'entière responsabilité de sa sécurité, sur la base de conditions et d'échéances réalistes. L'Expert indépendant a également pris note de la résolution 2415 (2018) du 15 mai 2018, par laquelle le Conseil de sécurité a rappelé sa décision d'autoriser les États membres de l'Union africaine à réduire à 20 626 agents, d'ici au 30 octobre 2018, l'effectif du personnel en tenue de l'AMISOM.

82. En mars 2018, les chefs d'État et les ministres des pays fournisseurs de contingents ont indiqué que procéder au retrait des effectifs selon des modalités irréalistes réduiraient à néant les progrès réalisés par l'AMISOM. Tout en prenant note des préoccupations exprimées par ces pays, l'Expert indépendant prie la communauté internationale de veiller à ce que le plan de transition somalien reçoive des appuis et soit pleinement mis en œuvre. Il incombe au premier chef au Gouvernement fédéral somalien et à ses forces de garantir la sécurité de ses États fédérés, de ses institutions et de sa population, responsabilité qui ne peut être déléguée. Si la sécurité n'est pas assurée, les élections prévues en 2020 ou 2021 pourraient être compromises.

X. Conflits entre clans et culture des armes

83. L'Expert indépendant insiste lourdement sur l'importance de renforcer les institutions chargées de faire respecter l'ordre public et les institutions judiciaires en Somalie, afin que le peuple somalien puisse rompre avec son attachement aux armes à feu et en finir avec la violence entre et dans les clans, qui est endémique et fait de nombreux morts parmi les civils. Faute d'institutions judiciaires solides, les clans ont généralement recours à la violence pour résoudre leurs différends. Les efforts que le PNUD déploie pour mettre en place des audiences foraines est un premier pas dans la bonne direction, mais le rythme auquel des commissariats, des établissements correctionnels et des tribunaux sont construits de part et d'autre du pays reste lent. Le modèle de complexe judiciaire à Mogadiscio devrait être transposé ailleurs¹⁶. Sans ces infrastructures, la majorité des

¹⁵ Voir A/HRC/36/62, par. 79.

¹⁶ Voir A/HRC/36/62, par. 41.

Somaliens continueront de régler leurs différends en faisant appel aux mécanismes traditionnels ou pire, en faisant usage de la violence, ou seront contraints de se soumettre au système judiciaire radical mis en place par les Chabab dans la zone qu'il contrôle, si le groupe n'est pas vaincu. Il apparaît donc nécessaire de financer la conduite de réformes dans le secteur judiciaire et la création d'institutions tout en procédant à la réforme du secteur de la sécurité.

XI. Conclusions

84. L'Expert indépendant sait gré au Gouvernement fédéral somalien et aux autorités du Puntland de leur coopération au cours de sa cinquième mission. Il félicite le Gouvernement fédéral et le peuple somalien des progrès accomplis depuis sa quatrième visite en Somalie, en mai 2017. Même si la menace que constituent les Chabab persiste, les avancées en matière de gouvernance et de consolidation de la paix donnent à penser que la situation des droits de l'homme en Somalie est en train de se rétablir. L'Expert indépendant prend note, une fois de plus, de la transformation de l'économie qui s'est manifestement opérée en Somalie.

85. Sur le plan institutionnel, l'Expert indépendant se félicite du processus de révision constitutionnelle. La création de la Commission nationale des droits de l'homme témoigne de la confiance placée dans le processus de paix et de réconciliation en cours et du besoin d'établir les responsabilités de chacun. À cet égard, il remercie le Gouvernement fédéral d'avoir donné suite à une recommandation que le Conseil des droits de l'homme avait formulée de longue date. Une fois qu'elle sera pleinement opérationnelle, la Commission jouera un rôle décisif dans la promotion et la protection des droits de l'homme en Somalie.

86. Le Programme conjoint pour les droits de l'homme et l'Initiative pour des solutions durables en faveur des personnes déplacées doivent bénéficier de l'appui de la communauté internationale en vue d'une mise en œuvre rapidement.

87. Il est crucial d'œuvrer à la réadaptation des jeunes sauvés des mains des Chabab pour garantir la protection des droits de l'enfant. Le soutien financier apporté aux organisations de la société civile qui offrent une prise en charge et des programmes de réadaptation aux enfants doit être renforcé.

88. L'Expert indépendant félicite le Gouvernement fédéral de s'être engagé à assumer la responsabilité principale du maintien de la sécurité qui lui revient de droit, et remercie l'AMISOM de son engagement indéfectible en faveur de la paix et de la réconciliation en Somalie, qu'il a su démontrer en combattant aux côtés des forces nationales somaliennes. Il prie la communauté internationale de continuer à appuyer le plan de transition et de lui allouer des ressources propres à garantir sa pleine mise en œuvre.

89. Les conflits entre le Somaliland et le Puntland et entre le Puntland et le Galmudug sont inquiétants et menacent la cohésion, la paix, la réconciliation et le développement dans le pays. Des ressources sont gaspillées inutilement dans le cadre de ce conflit armé, qui oppose les membres d'un même peuple. Une solution durable doit être trouvée afin que la paix s'installe dans le pays.

90. La communauté internationale doit continuer d'apporter son aide à la Somalie afin qu'elle puisse surmonter ses problèmes en matière de droits de l'homme, de sécurité et de développement, comme tout autre pays en développement. L'Expert indépendant demande qu'un financement adéquat soit accordé aux institutions publiques telles que les tribunaux, les ministères et les institutions relevant des États régionaux, afin que leurs capacités soient renforcées et qu'elles soient à même de s'acquitter de leur mandat et de leurs obligations en matière de gouvernance. Il invite ainsi tous les partenaires bilatéraux et multilatéraux à continuer d'offrir leur appui à la Somalie.

XII. Recommandations

91. Vu ce qui précède, l'Expert indépendant recommande au Gouvernement fédéral :

- a) De veiller à ce que suite soit donnée à toutes les recommandations du Conseil des droits de l'homme et de tout autre mécanisme des Nations Unies, y compris de l'OIT, restées en souffrance ;
- b) De finaliser le passage à la phase opérationnelle de la Commission nationale des droits de l'homme et d'allouer à cette institution les ressources dont elle a besoin ;
- c) De veiller à ce que des ressources locales soient consacrées à la mise en œuvre du Programme conjoint pour les droits de l'homme afin de démontrer l'aptitude du pays à gérer ce programme et d'attirer les financements des partenaires ;
- d) De créer les conditions nécessaires à la résolution, aux niveaux fédéral et régional, des vieilles disputes territoriales et liées aux frontières entre les différentes composantes du pays ;
- e) De prendre des mesures concrètes pour modifier la loi sur les médias ou en adopter une nouvelle, en tenant compte de l'avis des parties prenantes, et de garantir les droits des journalistes et la liberté des médias ;
- f) De mettre fin au harcèlement, aux actes d'intimidation et aux arrestations arbitraires de journalistes et de garantir leur protection contre les agressions et les risques d'assassinat ;
- g) De se hâter de parachever l'élaboration du projet de loi sur les infractions sexuelles afin que le Parlement l'adopte et l'approuve dans les meilleurs délais ;
- h) De mobiliser des ressources locales et externes, y compris du secteur privé, pour mettre en œuvre, dans des conditions qui peuvent être maintenues durablement, l'Initiative pour des solutions durables en faveur des personnes déplacées, l'Évaluation des effets de la sécheresse et des besoins en découlant et le Cadre axé sur la résilience et le relèvement ;
- i) D'offrir des solutions pérennes aux victimes d'inondations, et de veiller, notamment, à ce qu'elles puissent se réinstaller sur des sites plus élevés ;
- j) D'assurer la protection juridique des victimes d'expulsions, en leur offrant notamment des réparations et des voies de recours, et de se plier aux principes sur lesquels se fonde l'Initiative pour des solutions durables, en particulier au principe de démarche intégrée ;
- k) De réexaminer sans plus tarder les lois régissant la propriété foncière et les droits de propriété afin d'assurer aux personnes déplacées une protection contre les expulsions ;
- l) De parachever et de soumettre son rapport au Comité des droits de l'enfant ;
- m) De renforcer la protection des enfants contre le risque d'enlèvement par les Chabab, de créer des centres de réadaptation pour enfants sauvés des mains du groupe et d'apporter un soutien accru aux centres gérés par des organisations de la société civile ;
- n) D'adhérer à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et d'adopter des lois relatives à la protection des personnes handicapées en Somalie ;
- o) D'adhérer à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;

p) **D'adhérer au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui interdit l'implication d'enfants dans les conflits armés ;**

q) **De ratifier la Convention de Kampala ;**

r) **D'adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et aux autres instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'est pas encore partie.**

92. **L'Expert indépendant recommande en outre à la communauté internationale et aux partenaires bilatéraux :**

a) **De tenir compte des incidences budgétaires à l'heure de formuler des recommandations, de sorte à garantir que les activités menées soient intégralement financées, l'objectif étant d'alléger la charge assumée par les États, en particulier par les États sortant d'un conflit ou d'une période de troubles civils ;**

b) **D'aider le Gouvernement fédéral et les États fédérés à mettre en œuvre le Programme conjoint pour les droits de l'homme, l'Évaluation des incidences de la sécheresse et des besoins en découlant, le Cadre axé sur la résilience et le relèvement et l'Initiative pour des solutions durables, afin de renforcer les garanties de protection offertes aux victimes de déplacements causés par les conflits, la sécheresse et les inondations, ainsi que leur capacité de résilience ;**

c) **De continuer à soutenir financièrement le Gouvernement fédéral et l'AMISOM dans leur combat contre les Chabab ;**

d) **D'œuvrer, en coordination avec le Gouvernement fédéral et l'AMISOM, à faire appliquer les décisions touchant au financement du plan de transition dans le secteur de la sécurité et à former les membres des forces de sécurité et de la police somaliennes, afin qu'ils s'acquittent efficacement de leurs obligations en matière de maintien de l'ordre public, de sécurité et de défense ;**

e) **De veiller à ce que le programme de réforme du secteur de la justice bénéficie d'un financement adéquat, approprié et à hauteur des besoins, afin de renforcer la capacité des institutions des droits de l'homme et des institutions judiciaires de soutenir la démocratisation à l'issue de la période de transition ;**

f) **De verser des contributions financières à l'AMISOM pour lui permettre d'indemniser les victimes civiles et d'appuyer la formation préalable au déploiement ;**

g) **De se remettre à verser des fonds aux pays fournisseurs de contingents ne pouvant financer eux-mêmes leur formation préalable au déploiement ;**

h) **De faire en sorte que toute procédure de retrait de l'AMISOM de Somalie soit engagée dans des conditions et selon des échéances réalistes, et qu'ait été conduite au préalable une analyse stratégique des risques que présenterait un retrait précipité.**

93. **L'Expert indépendant recommande entre outre à l'AMISOM :**

a) **De continuer de retirer progressivement ses contingents de Somalie, en tenant compte des résolutions du Conseil de sécurité et des conditions énoncées dans le plan de transition, en particulier de l'aptitude des forces de sécurité somaliennes à prendre le relais en matière de sécurité ;**

b) **De continuer d'utiliser le système de suivi des pertes civiles afin de réduire au minimum le nombre de civils tués accidentellement et de veiller à ce que les responsables de ces décès répondent de leurs actes ;**

c) **De veiller à ce que ses contingents bénéficient en permanence de formations aux droits de l'homme afin d'assurer le respect de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes, et de communiquer au Gouvernement fédéral somalien et aux partenaires de l'ONU, lors de leurs consultations périodiques, les résultats des**

enquêtes menées par sa Commission d'enquête, dans laquelle ils devraient placer leur confiance.

94. L'Expert indépendant recommande à la société civile :

a) De continuer de faire campagne auprès de la communauté internationale, des États et du secteur privé afin qu'ils lui allouent les ressources dont elle a besoin pour s'acquitter de sa mission en matière de promotion ;

b) De continuer d'œuvrer en faveur des droits des groupes marginalisés, y compris des personnes déplacées, des membres de clans minoritaires, des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées ;

c) De faire mieux connaître le rôle de la Commission nationale des droits de l'homme auprès de la population, et de veiller à ce que le Gouvernement lui alloue des fonds suffisants et à ce qu'elle exerce ses activités en toute indépendance et impartialité.
